



l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250602-ARR2025-278-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

ARRETE N° DAJA/ARR-2025-278

Objet : Intérim de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires par Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires

Le Président du Syctom,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5211-9, L5711-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la délibération n° C 3847 du 27 juillet 2022 relative à l'élection du Président du Syctom,

Vu la délibération n° C 3851 du 27 juillet 2022 relative à la délégation de compétences du Comité syndical au Président hors gestion de dette et de trésorerie,

Vu le contrat n° DRH 2019-19 recrutant Monsieur Sofien ELANDALOUSSI en qualité de chargé de mission, à compter du 11 juin 2019 pour une durée de 3 ans,

Vu le contrat n° DRH 2022-12 renouvelant Monsieur Sofien ELANDALOUSSI en qualité d'Adjoint à la Direction Générale Adjointe Mobilisation Publics et Territoires, à compter du 11 juin 2022 pour une durée de 3 ans,

Considérant que le Président du Syctom peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à un responsable de service,

ARRETE

Article 1 : l'intérim de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires du Syctom est assuré, en cas d'absence de cette dernière, par Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires.

Article 2 : pendant l'intérim, délégation de signature est donnée à Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires., dans la limite de ses attributions et au nom du Président du Syctom, pour :

- tous les actes d'exécution des marchés publics, notamment les ordres de service, les bons de commande, quels que soient leur forme, leur mode de passation et leur montant, conformément aux clauses des marchés publics et aux clauses des CCAG applicables, pour les marchés relevant du périmètre de la Direction Mobilisation Public et Territoires,

- tous les bons de commandes d'un montant inférieur à 40 000 € HT, hors exécution d'un accord-cadre à bons de commandes relevant de la Direction Générale Adjointe de l'Exploitation et de la Valorisation des déchets,
- les courriers aux entreprises, fournisseurs et prestataires suspendant le délai global de paiement dans les cas prévus aux CCAG ou du CCAP,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- la liquidation des dépenses (factures, acomptes, révisions, avances, hormis la notification de la clôture des comptes et les constats de carence), les états de retenues et les pénalités encourues par les prestataires ou les fournisseurs,
- les décisions de réception, admission, ajournement, réfaction ou rejet des prestations ou des livraisons,
- les certificats de capacité,
- les procès-verbaux de dépôt de plaintes.

Article 3 : la présente délégation de signature vaut pour la signature manuscrite et la signature électronique, apposée au moyen d'un certificat de signature conforme au Règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (dit règlement « eIDAS »).

Article 4 : le présent arrêté prendra effet dès les formalités le rendant exécutoire accomplies et remplace l'arrêté n° DAJA/ARR-2023-424 portant intérim de la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires, par Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires.

Article 5 : le présent arrêté sera :

- transmis au représentant de l'Etat,
- notifié à l'intéressé,
- publié.

Article 6 : ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et de Paris (2 exemplaires),
- Monsieur Sofien ELANDALOUSSI, Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires.

Fait à Paris, le 02 JUIN 2025

Corentin DUPREY



Président du Syctom



**l'agence
métropolitaine
des déchets
ménagers**

Accusé de réception en préfecture
075-257500074-20250602-ARR2025-278-AR
Date de télétransmission : 02/06/2025
Date de réception préfecture : 02/06/2025

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Syctom dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site <https://www.telerecours.fr>.

Notifié le :

Signature de l'intéressé :

ANNEXE A L'ARRETE N°DAJA/ARR 2025-278

**Délégation de signature
Du Président du Sycotom à Sofien ELANDALOUSSI**

SPECIMEN DE SIGNATURE ET DE PARAPHE

NOM	SIGNATURE	PARAPHE
Sofien ELANDALOUSSI Adjoint à la Directrice Générale Adjointe des Services chargée de la Mobilisation des publics et des Territoires		